

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 2 juillet 2007

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	2
• 2007-P-3676-Arrêté constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires.	2
• 2007-P-3678-Arrêté portant délégation de signature à MM. Emmanuel Quenouille et Michel Jansen, membres de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.	3
• 2007-P-3677-Arrêté fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.	4

1. Préfecture

1.1. *Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales*

2007-P-3676-Arrêté constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires.

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 712-9, L. 713-5 et R. 712-5 ;

Vu les correspondances de :

- M. Jean-Pierre Rossignol,
- M. Patrick Angot
- M. Michel Billon,
- M. Pierre Bottoli,
- M. Emmanuel Boudet,
- M. Philippe Bouin,
- M. Alain Breton,
- M. Pierre Chevrier,
- M. Michel Jansen,
- Mme Françoise Martinat,
- M. Franco Orsi,
- M. Christian Poirier,
- M. Emmanuel Quenouille,
- M. Arthur Roidor,
- M. Daniel Saffray,

reçues en préfecture le 13 juin 2007 et annonçant leur décision de mettre un terme à leur mandat de membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre à compter du 30 juin 2007 ;

Vu les démissions parvenues antérieurement de :

- M. Jean-Claude Duplessis,
- Mme Anne Pédron
- M. Jacques Leroy

Considérant que le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre se trouve, ainsi réduit à moins de la moitié du nombre initial;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il est constaté que la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ne peut plus fonctionner normalement et qu'il convient, par conséquent, d'organiser des élections pour la totalité des sièges dont elle dispose.

Article 2 : Des élections, à l'effet de pourvoir au renouvellement de la totalité des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, seront organisées dans un délai de 6 mois à compter du 30 juin 2007.

Article 3 : Dans l'attente du renouvellement des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, il sera institué une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.
- au président du tribunal de commerce de Nevers,
- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Fait à Nevers, le 30 juin 2007
Le Préfet,
Signé : François BURDEYRON

2007-P-3678-Arrêté portant délégation de signature à MM. Emmanuel Quenouille et Michel Jansen, membres de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 712-9, L. 713-5 et R. 712-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/P/3676 du 30 juin 2007 constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires et la nécessité de procéder à de nouvelles élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/P/367du 30 juin 2007 fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Quenouille, membre de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, pour les affaires concernant la gestion générale de la chambre.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel Jansen, membre de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, pour tous les actes de paiement liés à la gestion et à la trésorerie de la chambre.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission provisoire.

Fait à Nevers, le 30 juin 2007
Le Préfet,
François BURDEYRON

2007-P-3677-Arrêté fixant la composition de la commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre.

Vu le code de commerce et notamment son article R. 712-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/P/3676 du 30 juin 2007 constatant l'impossibilité pour la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre de fonctionner dans les conditions réglementaires et la nécessité de procéder à de nouvelles élections ;

Considérant qu'en l'attente de nouvelles élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, il convient d'expédier les affaires courantes de cette chambre consulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre est créée jusqu'à l'élection des nouveaux membres et l'installation de la nouvelle assemblée.

Article 2 : La commission provisoire susvisée est composée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre Gillery, secrétaire général de la préfecture,
- Mlle Marylène Juvet représentant le Trésorier Payeur Général,
- MM. Pierre Chevrier, Michel Jansen, Emmanuel Quenouille, anciens membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre,

Article 3 : La commission se réunira en tant que de besoin,

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission provisoire.

Fait à Nevers, le 30 juin 2007
le Préfet,
François BURDEYRON